



Copro 100

Financement de tous les travaux sur les parties communes

www.creditfoncier.fr



CRÉDIT FONCIER

› Services bancaires



› Pourquoi choisir l'emprunt ?

Avec un emprunt vous pouvez :

- › Engager immédiatement des travaux importants - réaliser en une seule fois un programme de réhabilitation ou d'entretien (économie sur les devis, confort immédiat...)
- › Préserver votre patrimoine
- › Payer votre quote-part au moyen de règlements échelonnés
- › Préserver vos économies
- › Payer moins d'impôts :
 - pour les propriétaires bailleurs : déductibilité des intérêts des revenus fonciers voire des revenus globaux (en fonction de la loi de finance en vigueur),
 - pour les propriétaires occupants : réduction d'impôt possible selon la nature des travaux (en fonction de la loi de finance en vigueur).

› Pourquoi choisir le prêt copropriété du Crédit Foncier ?

- › Un taux attractif : votre quote-part est financée jusqu'à 100 % si vous le souhaitez, au taux d'un prêt immobilier, sans hypothèque ni caution.
- › Un simple accord à donner : votre adhésion à l'emprunt et un relevé d'identité bancaire ou postal donnés à votre syndic suffisent pour être inclus dans l'emprunt, vous n'avez aucune autre démarche à accomplir. Si votre quote-part est supérieure à 21 000 €, votre dernier avis d'imposition devra nous être fourni.
- › Une gestion simplifiée : le remboursement de votre quote-part est effectué par prélèvements trimestriels sur votre compte bancaire ou postal personnel et un tableau d'amortissement vous est envoyé pour en suivre l'évolution. Vous pouvez, si vous le souhaitez, rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû de votre quote-part empruntée sans indemnité.
- › Une sécurité : vous n'êtes responsable que du remboursement de votre quote-part d'emprunt mais pas de celui des autres copropriétaires ; en effet, une assurance "non solidarité" souscrite par le syndicat protège la copropriété en cas d'impayés.
- › Un accès facilité : pas d'ouverture de compte et pas de limite d'âge pour l'emprunteur.

› Conditions de mise en place du prêt collectif

- › 2 copropriétaires minimum adhérent sur une même durée
- › Cumul des quotes-parts de 15 000 € minimum
- › Être à jour de ses charges courantes

› Avec le prêt copropriété, soyez un propriétaire serein

- › Votre copropriété est assurée :
 - que les entreprises seront payées par votre syndic, grâce au financement proposé à l'ensemble des copropriétaires,
 - que votre syndic ne fera pas d'appels de fonds supplémentaires pour "avancer" les quotes-parts des copropriétaires ne pouvant faire face à la dépense.



CRÉDIT FONCIER

› Services bancaires